

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 21 mars 2024, sous la présidence de son Maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

PRÉSENTS : Mmes Valérie ADEMA, Sylvie CONSTANS MARTIN, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mrs Jean-Louis FUGAIRON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU, René ROQUES.

ABSENTS : Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL.
Mr Marc LOISON a donné procuration à Mr Dominique FOURCADE.
Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.
Mr Laurent BERNARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Valérie ADEMA.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2024 3 6

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	9
Procurations	2
Votants	11

OBJET : COMMUNE – CRÉATION DE LA POLICE MUNICIPALE PLURICOMMUNALE - MISE À DISPOSITION D'AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS À LA COMMUNE DE SAVIGNAC-LES-ORMEAUX.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 27 février 2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de mise à disposition d'agents de la police municipale d'Ax-les-Thermes à la commune de Savignac-les-Ormeaux.

Il précise que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire de la commune, ces agents seront placés sous l'autorité du maire de cette commune.

Une convention régissant le fonctionnement de ce service sera conclue entre les 2 communes, elle fixera les conditions de fonctionnement, les modalités d'organisation

et le financement de la mise en commun des agents de la police municipale et de leurs équipements.

Cette mise à disposition concernera 2 agents à raison de 7 heures par semaine, la répartition se fera sur le principe de proportionnalité en fonction du temps de travail sur chaque commune, soit 8 % pour la commune de Savignac-les-Ormeaux, ce qui représente un coût annuel de 13 386 €.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières afférentes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes pièces administratives, techniques ou financières afférentes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État au titre de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit

Pour copie conforme – au registre sont les signatures

Ax-les-Thermes, le 28 mars 2024

Le Maire

Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance

Valérie ADEMA

